



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
des Yvelines

Guide d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants-parents

L'accompagnement de la fonction parentale s'inscrit dans les finalités de l'action sociale des Caf.

« Pour permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions. Les lieux d'accueil enfants-parents participent de cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.¹ »

1 Cf. circulaire Cnaf du 17 janvier 2002

La caisse d'Allocations familiales des Yvelines, le Conseil général des Yvelines, les municipalités, les services de l'Etat dont le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents des Yvelines, participent par leur soutien à la promotion, à l'action et au développement des lieux d'accueil enfants-parents.

Qu'est-ce qu'un lieu d'accueil enfants-parents ?

Les Laep ont pour la plupart une référence commune à la Maison verte créée sous l'impulsion de Françoise Dolto, en 1979 à Paris. On voit ainsi se développer des lieux orientant leur fonctionnement en référence à deux approches :

- Une approche psychologique qui privilégie l'expression de la parole comme support de la relation,
- Une approche sociale participative qui s'appuie également sur les activités pour créer le lien.

C'est le lien familial qui fonde les pratiques de ces lieux et constitue leur marque spécifique parmi les services d'accueil de jeunes enfants.



« Ces services ne sont pas soumis à une réglementation précise, notamment au décret du 1^{er} août 2000. Mais le bénéfice de la prestation de service est conditionné à la formalisation d'un projet respectant des **règles minimales**, définies en 1996 et confirmées ici :

- l'accueil des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- la participation des adultes, basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité,
- l'absence de visée thérapeutique, tant à l'égard des enfants que des familles,
- la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent,
- un service identifié par un gestionnaire, un budget et un local spécifiques¹,
- des modalités d'évaluation comprenant au moins :
 - Le nombre et l'âge des enfants accueillis ainsi que leur lien avec l'adulte accompagnant,
 - La liste des accueillants, leur qualification et leur statut (salaire du Laep bénévole ou personnel mis à disposition),
 - La durée et la fréquence des séances »².

1 si le service est implanté dans une autre structure (centre social par exemple) ou partagé avec un autre service, le lieu doit être clairement identifié par les usagers.

2 Cf. circulaire Cnaf du 17 janvier 2002

Les familles accueillies

L'enfant de moins de 6 ans est accueilli en présence d'un parent ou d'un adulte référent, responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil. Les lieux d'accueil enfants parents sont aussi ouverts aux femmes enceintes.

L'enfant, avec la présence rassurante de l'adulte qui l'accompagne :

- rencontre d'autres enfants
- partage des moments de jeux
- acquiert progressivement son autonomie
- se prépare en douceur à l'entrée en crèche, à l'école...
- découvre les règles de la vie en société.

Les parents, s'ils le souhaitent :

- jouent avec leur enfant
- découvrent leur enfant avec d'autres enfants
- échangent des expériences de futurs parents et de parents
- viennent se rencontrer, faire une pause.

Les accueillants

La fonction d'accueillant est affirmée auprès des familles accueillies quelle que soit la formation ou la profession exercée. Ecouter les parents, parler du quotidien, jouer avec les enfants peut sembler léger. Cette simplicité suppose une grande compétence.

Les accueillants doivent être formés à l'écoute. Les qualifications les plus communes sont psychologue, travailleur social, puéricultrice, infirmière, éducatrice de jeunes enfants.

Deux garanties s'imposent :

- La présence d'au moins deux accueillants par séance,
- La supervision des accueillants par un professionnel de l'écoute, extérieur à l'équipe. Le superviseur est souvent un psychanalyste ou un psychologue.

Cette pratique permet aux accueillants d'exprimer les observations, les difficultés rencontrées, de les confronter à l'opinion d'autres membres de l'équipe pour trouver la bonne distance vis-à-vis des accueillis.

Les formations à l'écoute

A titre indicatif :

GRAPE - 8 rue Mayran - 75009 Paris

☎ 01 48 78 30 88

Ecole des Parents et des Educateurs

5 impasse Bon Secours 75543 Paris cedex 11

☎ 01 44 93 44 88

IRAEC : Institut de recherche appliquée pour l'enfant et le couple - 41 rue Joseph de Maistre 75018 Paris

☎ 01 42 28 42 85

Le réseau des lieux d'accueil enfants-parents ?

Des temps de réflexion et de rencontres animés par la Caf des Yvelines sont proposés aux accueillants de tous les Laep des Yvelines, afin que la diversité des lieux enrichisse la pratique de chacun localement.

Modalités pratiques des rencontres :

- 1 à 2 accueillants par Laep,
- une demi-journée par trimestre,
- A tour de rôle et en fonction des disponibilités, un Laep accueille les autres participants,
- Le thème abordé est choisi lors de la réunion précédente permettant ainsi une préparation.



Élaboration du projet

Des municipalités ou des associations peuvent être gestionnaires de lieux d'accueil enfants-parents. Le Conseil général peut être à l'initiative du projet.

Le projet s'appuie sur un diagnostic de territoire précisant les besoins potentiels des familles.

Le projet précisera :

- **Les caractéristiques de l'environnement** : indicateurs démographiques, structures petite enfance à proximité...
- **Le sens donné au projet** : finalités, visées, objectifs, priorités retenues...
- **Le cadre de fonctionnement** : implantation du lieu (local), amplitude d'ouverture, conditions d'accueil : âge des enfants (...), éventuelle participation financière des accueillis.
- **Le partenariat** : local (Conseil général, Réaapy...) et au sein de la politique petite enfance, quelles formes de partenariat : concertation, action, financement.
- **Les moyens humains** : responsable, accueillants, superviseur, formation du personnel.

La constitution du dossier en vue de la labellisation du Laep par la Caf

→ **Projet** du lieu d'accueil enfants-parents (Cf. page précédente),

→ **Budget prévisionnel**

- de fonctionnement,
- d'investissement.

→ **Délibération du Conseil municipal ou du Conseil d'administration** décidant de la création de ce service.

Le soutien de la Caf des Yvelines

Soutien accordé après la démarche préalable de l'agrément d'un Laep par la Caf des Yvelines.

→ **Investissement**

La Caf des Yvelines peut participer à l'aménagement et l'équipement du lieu d'accueil enfants-parents.

Le montant de l'aide est accordé dans la limite de 80 %.

Le soutien de la Caf des Yvelines

→ Fonctionnement

→ Prestation de service

La prestation de service versée au gestionnaire s'appuie sur une fonction globale d'accueil. Son montant couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Caisse nationale des Allocations familiales en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture au public du service. Le prix plafond est communiqué chaque année au gestionnaire par la Caf.

Une convention d'objectifs et de financement entre le gestionnaire du Laep et la Caf est signée dans une limite de 3 ans.

Un contrat de projet, article 11 de ce contrat, énonce notamment des recommandations ou des préconisations qui seront analysées lors de l'évaluation au terme du conventionnement.

L'attribution de la prestation de service est liée à la condition de production chaque année, d'un rapport d'activité et de l'analyse financière du service.

→ Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre de la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la collectivité locale qui participe au financement d'un lieu d'accueil enfant-parent, la Caf des Yvelines peut soutenir cet engagement à hauteur de 55 %, dans la limite d'un prix plafond national.

→ Participation au coût de la supervision

La Caf des Yvelines, sur ses fonds propres, participe au financement de la supervision à hauteur de 75 %, dans la limite d'un prix plafond.

Vos contacts à la Caf des Yvelines

Pour vous accompagner dans le projet de création d'un Laep, vous pouvez contacter :

- le conseiller technique du territoire
- Catherine Courtois, coordonnateur de projet chargé des dispositifs départementaux au 01 30 64 26 52 ou par courriel : catherine.courtois@caf-yvelines.cnafmail.fr



www.caf.fr

Votre Caf met à votre disposition la plaquette des Lieux d'accueil enfants-parents des Yvelines.

